

## DÉCISION 445/2024

### ACCEPTATION DES DIVIDENDES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT (EMH)

Nous soussigné, Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2021 portant sur la création de la Société d'Economie Mixte (SEM) Eurométropole de Metz Habitat (EMH) résultant d'une opération de fusion absorption de l'OPH Métropole et d'un adossement avec la filiale ADESTIA du groupe CDC Habitat,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SEM EMH en date du 19 juin 2024 de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2023 à ses 2 actionnaires, à savoir l'Eurométropole de Metz et ADESTIA en fonction de la répartition du capital,

CONSIDERANT que le montant des dividendes que souhaite verser l'Assemblée Générale de la SEM EMH à l'Eurométropole de Metz s'élève à 883 754,28 €,

#### DÉCIDONS :

- D'accepter la recette de 883 754,28 € correspondant aux dividendes de l'exercice 2023 de la SEM EMH et d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240917-Decis445-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 SEP. 2024

Le Président,



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement